COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Réunion du mercredi 11 septembre 2025

PV n°2 – Saison 2025/2026

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 80 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de Coupes.

Présents : Mme Christelle Schroder, MM José De Jesus, Louis Finance, José Roméro

Contrôle des feuilles de matchs.

D2 Edenauto Premium BMW MINI Agen

Demande d'observation
Match n°53895352 CASTILLONNES – MARCELLUS du 06.09.2025 à 20h00
Participation à la rencontre d'un joueur étant susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre précitée.
Le club peut éventuellement formuler ses observations sur cette participation auprès de la Commission des Compétitions avant le mercredi 17 septembre prochain.

Demande d'observation
Match n°53895351 LE MAS 2 – PASSAGE AS FC du 07.09.2025 à 13h00
Participation à la rencontre de deux joueurs étant susceptibles d'être suspendus le jour de la rencontre précitée.
Le club peut éventuellement formuler ses observations sur ces participations auprès de la Commission des Compétitions avant le mercredi 17 septembre prochain.

D3

Forfait
Match n°53898844 AGEN RC – PORTE D'AQUITAINE 3 du 07.09.2025 à 15h00
La Commission enregistre le forfait de l'équipe de PORTE D'AQUITAINE 3, (1er forfait)
AGEN RC : 3 buts, 3 points
PORTE D'AQUITAINE 3 : 0 but, moins un (1) point
Frais de déplacement des officiels à la charge de FC Porte d'Aquitaine

Forfait
Match n°538 98848 PASSAGE AS FC 2 – FC SAVERIEN du 07.09.2025 à 13h00
La Commission enregistre le forfait de l'équipe du PASSAGE FC AS 2, (1er forfait)
PASSAGE ASFC 2 : 0 but, moins un (1) point
FC SAVERIEN : 3 buts, 3 points
Frais de déplacement des officiels à la charge de AS Passage FC

Le Président
J. Roméro